



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3194**

commune (s) : **Oullins**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'association scolaire Notre-Dame du bon conseil auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

**Rapporteur** : **Monsieur le Vice-Président Claisse**

**Président** : **Monsieur Marc Grivel**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 28 juin 2019**

Secrétaire élu : **Madame Murielle Laurent**

Affiché le : **mardi 9 juillet 2019**

Présents : **M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.**

Absents excusés : **MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.**

Absents non excusés : **M. Barge.**

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3194**

commune (s) :	Oullins
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'association scolaire Notre-Dame du bon conseil auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'association scolaire Notre-Dame du bon conseil envisage la phase 1 de l'extension et de la rénovation des installations sportives du collège La Camille situé 23 rue de la Camille à Oullins, pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté à l'origine (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
extension et rénovation des installations sportives du groupe scolaire Notre-Dame du bon conseil	23 rue de la Camille à Oullins	800 000	80 %	640 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation, jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OGEC.

Le montant total du capital emprunté est de 800 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 640 000 € correspondant à une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

Prêteur	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux (en % )
CERA	800 0000	640 000	10 ans	1,17

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à l'OGEC de l'association scolaire Notre-Dame du bon conseil pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la CERA aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 640 000 €.

Au cas où l'OGEC de l'association scolaire Notre-Dame du bon conseil pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC de l'association scolaire Notre-Dame du bon conseil dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2 - Autorise** monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OGEC de l'association scolaire Notre-Dame du bon conseil et la CERA pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OGEC de l'association scolaire Notre-Dame du bon conseil pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OGEC de l'association scolaire Notre-Dame du bon conseil.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**